

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 DECEMBRE 2009 – 19 h 00**

Présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude
Mlle MOLERO Marielle à Mlle FAURE Françoise
M. VARENNE Cédric à Mme FAVERGEON Geneviève

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

FINANCES

Rapport n °09-12-01 : Budget principal 2009 - Décision Modificative n°3

Rapporteur : N. GOURBIERE

En dépense de fonctionnement, il convient de transférer des crédits des chapitres 66 « charges financières » et 67 « charges exceptionnelles » au chapitre 012 « charges de personnel » afin de faire face aux dernières dépenses liées à la masse salariale.

En section d'investissement, il convient d'inscrire des crédits, en dépenses et en recettes, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » afin de passer les dernières écritures liées au jeux des emprunts.

Le solde excédentaire d'investissement qui en résulte permet de réduire, en recettes, le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » et en dépenses d'abonder le chapitre 23 « travaux en cours ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2009.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 012 : 57 000,00 €	
Chapitre 66 : -17 000,00 €	
Chapitre 67 : -40 000,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 16 : 1 446 500,00 €	Chapitre 13 : -280 730,00 €
Chapitre 23 : 172 770,00 €	Chapitre 16 : 1 900 000,00 €
TOTAL : 1 619 270,00 €	TOTAL : 1 619 270,00 €

M. POINT a un commentaire à faire sur le budget ainsi que sur la décision modificative. Il précise que son groupe ne participera pas au vote car il signale que le montant de 57 000,00 €, qui représente des

heures supplémentaires, était parfaitement connu en début d'année. La correction apportée par les services n'intervient que sur 0,60 % de la masse salariale ce qui entraîne par conséquent que de faibles dépenses, alors pourquoi cette décision modificative est-elle présentée ce soir ?

M. le Maire applique la loi, pour régulariser un budget il est nécessaire d'avoir une décision modificative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2009.

Rapport n° 09-12-02 : Budget annexe eau 2009 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : N. GOURBIERE

Face à l'augmentation importante des heures supplémentaires payées sur 2009, il convient de réajuster le montant prévisionnel de la masse salariale pour payer les derniers salaires de décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe eau 2009.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 012 : 8 000,00 €	
Chapitre 65 : -8 000,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe eau 2009.

Rapport n° 09-12-03 : Budget principal - Vote du budget primitif 2010 (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 18 909 249,00 € en section de fonctionnement, et permet de dégager un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (soit une partie de l'autofinancement) de 1 600 000,00 €.

Cet autofinancement prévisionnel, qui représente 8,50 % des recettes de fonctionnement permettra de faire face en partie aux dépenses d'investissement. Un autofinancement important permet de réduire le recours à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La municipalité souhaite poursuivre la politique de maintien des taux de la taxe d'habitation, et des deux taxes foncières (bâtie et non bâtie), engagée lors du précédent mandat. La Ville a donc tablé sur une hypothèse de progression des bases de fiscalité de 2,50 %, ce qui devrait donner un produit fiscal en 2010 de 4 950 000,00 €.

La Taxe Professionnelle est perçue par Saint Etienne Métropole qui reverse à RIVE DE GIER une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (environ 3 504 000,00 €) et une Dotation de Solidarité Communautaire (environ 227 000,00 €). Pour 2010, ces recettes ont été évaluées sur des bases stables notamment en raison de la réforme de la Taxe Professionnelle.

La commune peut espérer une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine, respectivement de 3 760 000,00 € et de 1 250 000,00 €.

S'agissant des autres dotations et subventions, il faut noter la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Grand Pont avec les financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les subventions liées au contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales sont également estimées en augmentation.

La commune table également sur une relative stabilité des recettes liées à l'exploitation des services et aux produits de gestion courante (location d'immeubles) conduisant à une inscription budgétaire respectivement de 703 000,00 € et 300 000,00 €.

Les produits exceptionnels sont en baisse car c'est là qu'ont été enregistrés en 2009 les indemnités d'assurance suite aux inondations survenues sur la commune en novembre 2008.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les charges à caractère général (qui regroupent les fluides, les primes d'assurance, les différents frais de télécommunication et d'affranchissement, les honoraires en tous genre) sont en très légère diminution par rapport aux prévisions 2009 soit 4 159 299,00 €. En effet, il a été demandé aux services de réaliser un travail important de réduction des dépenses afin de faire face à l'effet de ciseau auquel les collectivités locales sont confrontées,
- les charges de personnel sont en augmentation de 2,00 % avec une prévision de 8 200 000,00 €. Cette augmentation tient compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des mouvements de personnel (recrutements limités),
- les charges de gestion courante comprenant les subventions aux associations avec notamment une augmentation prévue pour les structures d'accueil de la petite enfance sont également grevées par les contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), etc. pour un montant total de 2 757 450,00 €,
- les charges financières sont en augmentation avec 1 250 000,00 € en partie liée aux nouveaux emprunts contractés en 2009 mais également aux intérêts relatifs aux lignes de trésorerie,
- la dotation aux amortissements est en augmentation avec 867 500,00 €.

Par famille de dépense, on peut simplement préciser que c'est le poste des charges de personnel qui est le plus important (43,40 % des dépenses de fonctionnement),

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 8 063 154,00 €.

DEPENSES

La section d'investissement s'articule autour de quatre grands pôles :

- les opérations de grande envergure : la reconstruction de la Médiathèque et des Archives Municipales (2 150 000,00 €), la rénovation de la couverture du Gier suite aux inondations (150 000,00 €), les travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU (600 000,00 €), les travaux à l'école Charles Perrault (215 000,00 €), les fluides opérations Proudhon (465 000,00 €) et Sardon (30 000,00 €), la rénovation de l'Hôtel de Ville (200 000,00 €), la mise en place de la fibre optique

entre la mairie et les services décentralisés associés à la vidéosurveillance (200 000,00 €), la rénovation de l'église Notre Dame (50 000,00 €), le chemin de Versailles (40 000,00 €), les études sur DURALEX (15 000,00 €) et COUZON (15 000,00 €), la rénovation de l'éclairage public (50 000,00 €) et l'entretien des chaudières (36 000,00 €),

- l'amélioration du patrimoine et les différentes acquisitions de mobilier ou matériel pour un montant de 1 869 354,00 € où l'on retrouve l'ensemble des gestionnaires pour des opérations telles que les subventions façades (30 000,00 €), les interventions sur les bâtiments scolaires (193 000,00 €) et autres bâtiments publics (1 242 650 000,00 €) ainsi que les interventions sur voiries et réseaux,

- le remboursement du capital de la dette pour 1 700 000,00 €, en légère diminution par rapport à 2009,

- les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour 100 100,00 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

RECETTES

Outre l'autofinancement précité, constitutif d'une véritable épargne (20,00 % des recettes d'investissement), la commune attendra comme à l'accoutumée des recettes définitives comme :

- le fonds de compensation de la TVA pour 700 000,00 €,
- les amortissements avec une prévision de 867 500,00 €,
- ainsi que les subventions sollicitées pour les différentes opérations notamment l'ANRU et la reconstruction de la Médiathèque municipale (un peu plus d'1 millions d'euro).

Concernant les cessions réalisées par la commune, la Ville peut espérer réaliser environ 510 000,00 € de recettes.

La prévision du recours à l'emprunt sera limitée à 3 000 000,00 €.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 4 159 299,00 €	Chapitre 70 : 703 000,00 €
Chapitre 012 : 8 200 000,00 €	Chapitre 73 : 9 154 000,00 €
Chapitre 65 : 2 757 450,00 €	Chapitre 74 : 7 686 310,00 €
Chapitre 66 : 1 250 000,00 €	Chapitre 75 : 300 000,00 €
Chapitre 67 : 75 000,00 €	Chapitre 76 : 30 000,00 €
Chapitre 042 : 867 500,00 €	Chapitre 77 : 803 239,00 €
Chapitre 023 : 1 600 000,00 €	Chapitre 013 : 180 000,00 €
	Chapitre 042 : 52 700,00 €
TOTAL : 18 909 249,00 €	TOTAL : 18 909 249,00 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 16 : 1 825 000,00 €	Chapitre 10 : 805 554,00 €
Chapitre 20 : 139 704,00 €	Chapitre 13 : 1 100 000,00 €
Chapitre 204 : 30 000,00 €	Chapitre 16 : 3 000 000,00 €
Chapitre 21 : 5 915 650,00 €	Chapitre 27 : 80 000,00 €
Chapitre 040 : 52 700,00 €	Chapitre 024 : 510 000,00 €
Chapitre 041 : 100 100,00 €	Chapitre 040 : 867 500,00 €
	Chapitre 041 : 100 100,00 €
	Chapitre 021 : 1 600 000,00 €
TOTAL : 8 063 154,00 €	TOTAL : 8 063 154,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2010 concernant le budget principal de la Ville.

M.GOURBIERE indique que depuis 1995 la municipalité maintient ses taux. RIVE DE GIER fait donc des efforts considérables pour maintenir ses taux au niveau de 1995. Après comparaison avec les huit principales villes du département il remarque que RIVE DE GIER est la Ville où les taux sont les plus importants. La taxe d'habitation est 35 % supérieure à la moyenne nationale, 9 % pour la taxe sur le foncier bâti et 25% pour la taxe sur le foncier non bâti. Par conséquent ; peu de ripagériens paient la taxe locale mais ceux qui la paie la paie cher.

M. POINT précise que la comparaison des taux est un trompe l'œil car les impôts sont le produit d'un taux et d'une base ou valeur locative. A Rive de Gier, pour des raisons historiques et socio-économiques les bases sont inférieures aux autres communes.

M. GOURBIERE poursuit son explication en montrant que la taxe d'habitation a diminué de 3,40 % sur la commune de Firminy entre 2002 et 2009, Le Chambon Feugerolles quand à lui a augmenté ses taux contrairement à RIVE DE GIER qui est la seule commune à rester au même niveau depuis 1995 sans oublier les 16,60 % d'augmentation que connaît actuellement la Ville de Saint Chamond. Des efforts sont également faits pour les participations de la Ville pour le financement des structures intercommunales qui sont directement imputées sur le budget principal, notamment le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) dont 335 336,00 € pour le SIPG. La dette de la Ville s'élève donc à 20,7 millions d'€, les nouveaux emprunts atteignent la somme d'1,4 millions d'€. M. GOUBIERE rappelle que la station de traitement des eaux a coûté 5,5 millions d'€ à la commune. Pour ce qui est du budget de l'assainissement aucun nouvel emprunt n'a été contracté, la dette totale de la Ville s'élève donc à 25,8 millions d'euros. La commune est actuellement en discussion avec Saint Etienne Métropole pour un transfert compétence à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour la ligne de trésorerie M. GOURBIERE souhaite apporter un éclaircissement en indiquant qu'il existe deux lignes de trésorerie :

- la première s'élevant à 1,5 millions d'€,
- la seconde ayant un montant total de 7 000 000,00 €.

Actuellement l'idéal serait que la commune ne possède qu'une seule ligne de trésorerie, plafonnée à 2 M€ ce qui correspond aux besoins.. M. GOURBIERE souhaite s'exprimer sur le bilan des inondations et indique que la somme de 2,4 millions d'€ a été inscrite en dépenses et que la commune a enregistré 1,5 millions d'€ de recettes en 2009. Les projets majeurs de l'année 2010 seront consacrés aux travaux actuellement programmés comme la Médiathèque ainsi qu'à l'aménagement de la couverture du Gier. Le budget primitif 2010 fait apparaître de gros investissements (8,703 millions d'€), les dépenses de fonctionnement correspondent aux salaires (46,00 %) mais aussi aux écoles

(7,00 %), aux subventions versées aux associations ripagériennes (13,00 %) et à la culture et au sport (4,00%). M. GOURBIERE constate donc une augmentation de 1,70 %, le budget est par conséquent quasi stable par rapport à l'année dernière. Il est nécessaire de comparer le budget primitif 2010 à celui de l'année 2008 car pour ce qui est du fonctionnement la Ville enregistre la somme de 17,7 millions d'€ soit une augmentation de 6,70 % entre les années 2008 et 2010. Un gros travail a également été réalisé afin de réorganiser les services, au chapitre 11 on note une augmentation d'environ 300 000,00 € lié aux fluides, en 2008 le chapitre s'élevait à 3,9 millions d'€ et en 2009 à 4,1 millions d'€. M. GOURBIERE propose de maintenir le chapitre 11 au niveau de 2008. De plus, une augmentation de 1,90 % est à inscrire en dépenses liées au personnel même si la commune désire garder une certaine stabilité de ses effectifs, les créations de poste sont donc très limitées et l'instauration de chèque restaurant ajoute à cette augmentation. La moyenne régionale étant de 46,70 % et la nationale de 48,30 %. La moyenne de RIVE DE GIER est assez basse ce qui est plutôt encourageant si elle souhaite libérer de l'autofinancement. M. GOURBIERE rappelle que la Ville fait aussi face à la crise tout comme les familles ripagériennes, elle aussi connaît des surcoûts mais elle a décidé de maintenir ses aides financières aux associations. L'autofinancement représente 8,5 % du budget et l'on constate un effet de ciseau. En investissement un équilibre d'environ 8 millions d'€ est à noter et M. GOURBIERE rappelle que la Médiathèque est la principale opération de l'année 2010 (plus de 2 M€).

M. OCTROY prend la parole afin de présenter le projet global de la Médiathèque. Après les inondations, RIVE DE GIER a décidé de revoir toute la Médiathèque, plutôt que de se plaindre la Ville a rebondi pour en faire la place centrale de la culture sur la commune. Pour cela, les locaux du restaurant administratif ont été remis en état et le CyberEspace fera également partie de cette nouvelle Médiathèque, la Ville souhaitant lui donner plus de visibilité. La Médiathèque est un service pour la Ville et son personnel, une grande salle de projection qui pourra servir de lieu de formation va être mise en place. La Médiathèque sera ouverte de manière indépendante, elle disposera de plus de surface et un aménagement du hall d'entrée est envisagé pour plus de sécurité. Un grand espace d'accueil sera alors disponible avec une distribution sur l'ensemble des pôles. Au premier étage, qui correspond aux locaux de l'ancien restaurant administratif, seront installées les Archives Municipales qui sont très utiles aux employés de la commune comme pour les habitants, les archivistes seront là à la vue du public. Leur fonction est stratégique, la Ville a décidé ce changement afin de mettre en valeur le patrimoine et pour apporter un peu plus de confort et d'accessibilité au public. Du mobilier neuf sera à leur disposition de même qu'un éclairage très travaillé et ce en collaboration avec deux architectes (un pour la partie technique et le second pour l'aménagement intérieur, l'éclairage et l'acoustique).

M. GOURBIERE précise qu'un investissement important a été effectué pour le gymnase Saint Exupéry et la Salle Polyvalente soit 2 millions d'€ dont 700 000,00 € porté au budget primitif 2010 et 1,3 millions d'€ qui constitue un report des travaux sur 2010.

M. FRAIOLI indique que si tout se passe normalement la Salle Polyvalente devrait ouvrir ses portes à l'automne 2010.

Mme FAVERGEON explique que depuis de nombreuses années RIVE DE GIER essaie de lutter contre les logements insalubres, elle constate que les habitants n'osent pas venir le dire et il y en a malheureusement de plus en plus. Un groupe a donc été mis en place, il fonctionne très bien, il est composé d'une assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de M. THIOLLIER des Services Techniques. La pression est mise sur propriétaires pour qu'ils acceptent de faire les travaux qui s'imposent, la Ville va se substituer pour les travaux elle va donc en faire l'avance.

M. GOURBIERE précise que pour ce qui est du site DURALEX la Ville travaille en collaboration avec Saint Etienne Métropole sur des études de pollution, il est nécessaire de démolir les ponts situés sur le Gier et de choisir la destination de la zone (habitation, village d'entreprises, école,...) : différentes hypothèses sont envisagées. L'ilot Proudhon devrait connaître sa finalité en fin d'année 2010.

M. ROUSSET indique que dix-sept logements sont aujourd'hui visibles et que cinq maisons de ville devraient être habitées d'ici quinze jours, il reste des travaux en 2010 afin de terminer la construction avec Bâtir et Loger (3^{ème} tranche) et la démolition de la boulangerie DA ROCHA est programmée pour le 1^{er} semestre 2010. Il espère la fin de cette réhabilitation pour fin 2010.

Mme HATTERER explique que dès janvier les anciens locaux d'haltérophilie vont être rénovés pour permettre l'extension de l'Ecole Charles Perrault, cela est un beau projet qui a été validé. L'école disposera alors d'une vraie salle de musique, d'une Bibliothèque - Centre Documentaire (BCD) et d'une salle d'art plastique. Mme HATTERER espère que ce projet verra le jour avant l'été pour être opérationnelle en septembre 2010.

M. GOURBIERE indique enfin qu'une grosse intervention est attendue sur l'Hôtel de Ville avec la séparation du système de chauffage de la Ville et de la résidence du Bassin ainsi que de nouveaux locaux pour la Police Municipale. Un projet numérique de fibre optique allant de la Médiathèque à la gare de RIVE DE GIER est envisagé, la mise en place de caméras de vidéosurveillance, un plan vidéosurveillance ainsi que le développement des sites Internet et Intranet. Un nouvel '@' a été décerné à la Ville et M. GOURBIERE tient à remercier le service communication ainsi que M. OCTROY. Des travaux maintenance importants sont envisagés sur des locaux associatifs de même que la mise aux normes des bâtiments communaux.

M. le Maire précise qu'un très long débat a eu lieu au sein des instances de Saint Etienne Métropole concernant la taxe additionnelle, un vote à bulletin secret a été demandé et il est en résulté que la plupart des Vice-Présidents sont opposés à la taxe additionnelle, les difficultés sont relativement claires car dans le but de résorber les frais de fonctionnement (d'environ 3 à 4 millions d'€) Saint Etienne Métropole souhaite diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'environ 20,00 % soit une perte d'environ 40 000,00 € pour la commune de RIVE DE GIER. M. le Maire indique que rien n'est encore arrêté et qu'une réunion exceptionnelle sur le sujet a eu lieu hier (soit le 22 décembre 2009). Saint Etienne Métropole s'achemine vers un budget qui inclut une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes mais rien n'a encore été voté alors M. le Maire n'est pas en mesure d'indiquer les décisions qui seront prises.

Mme FARIGOULE prend la parole au nom de son groupe et elle remarque que comme chaque année le vote du budget primitif est un moment important pour la commune. Le budget primitif 2010 est un budget fantôme, tant les incertitudes sur les recettes sont grandissantes et tant les projets d'avenir sont absents. C'est un budget en divagation, la Ville ne sait pas où elle va...Mme FARIGOULE souhaite aborder le budget de fonctionnement. Pour les recettes, les chiffres sont toujours difficiles à avaler. Mme FARIGOULE l'avait déjà dénoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'Etat est ruiné (elle rappelle que la dette représente 90,00 % du Produit Intérieur Brut). L'Etat réduit la capacité financière des villes et empêche celles-ci de répondre aux besoins de ses concitoyens et d'investir dans l'avenir.

L'Etat UMP fait les poches des collectivités locales, donc les poches de la Ville de RIVE DE GIER donc au final les poches des ripagériens ! Aussi, M. le Maire persiste à soutenir la loi de finances du gouvernement de M. SARKOZY, la suppression de la taxe professionnelle qu'il a qualifié de « géniale » et la taxe carbone. M. le Maire est donc le « servant complice » de ce gouvernement UMP. Pourtant, la colère des élus monte, des élus de gauche comme de droite. Pour beaucoup d'élus, ce qui prime avant tout, c'est de servir l'intérêt général et non faire de la politique dans un but politicien... Ainsi M. le Maire préfère défendre la folie contre réformiste du gouvernement de M. SARKOZY plutôt que les intérêts des ripagériens. Pour RIVE DE GIER, la baisse des recettes est considérable :

- environ 100 000,00 € de recettes en moins que celles que la Ville aurait pu obtenir avec un taux minimal de 1,20 % pour le coût de la vie (attributions compensatoires de la Taxe Professionnelle, Dotation Globale de Fonctionnement, DNP...),
- plus la baisse importante de la dotation de compensation de la TVA de 200 000,00 €,
- et à cela se rajoute la baisse de 20,00 % de la Dotation de Solidarité Communautaire par Saint Etienne Métropole suite au refus de la taxe additionnelle soit 45 000,00 €

Donc le désengagement de l'Etat se concrétise par une note salée à payer pour la Ville de RIVE DE GIER d'environ 345 000,00 €.

Autre élément que pointe Mme FARIGOULE, c'est que les ripagériens, même si la municipalité n'augmente pas le taux d'imposition, et bien, ils vont payer plus d'impôts locaux avec une augmentation des bases de fiscalité de 2,50 %. Les ripagériens paient des impôts parmi les plus chers de la Loire sans réelles contreparties. Autre chiffre significatif, c'est la baisse de l'autofinancement, une fois de plus de 11,00 % soit de 200 000,00 €, ce qui correspond à une baisse de 400 000,00 € depuis 2 ans, c'est bien le signe très inquiétant de la détérioration de la capacité de RIVE DE GIER à investir.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement Mme FARIGOULE ne comprend pas la subtilité de M. GOURBIERE qui annonce dans la presse que « le budget est un budget rigoureux mais pas un budget de rigueur » Appelons un chat un chat, c'est un budget de rigueur aux vues de la baisse considérable des recettes ! Pour Mme FARIGOULE et son groupe, Il faut nécessairement faire des économies mais aussi fixer des priorités et c'est dans le choix des priorités que l'opposition et la majorité ne sont pas d'accord. Ainsi les dépenses de personnel et des services municipaux sont en hausse de 2,00 %, mais il faut encore mettre en parallèle une augmentation des services extérieurs (chapitre 61) de 91 500,00 € de plus, soit de 5,50 % et surtout des contrats de prestations de services avec les entreprises soit 5 700,00 € de plus ce qui correspond à 15,00 % d'augmentation. L'opposition connaît, la volonté affichée de M. le Maire d'externaliser certains services municipaux aussi cela se confirme dans le budget et cela montre encore une différence entre les groupes, l'opposition défend les services publics, M. le Maire la privatisation.

Mme FARIGOULE souhaite dire quelques mots sur les subventions aux associations. Une augmentation de 38 900,00 € est prévue au budget primitif. Aussi les choix de M. le Maire ne sont pas arrêtés pour le moment ! Dans un contexte de crise économique et social grave pour les habitants de RIVE DE GIER qui ont encore plus besoins des associations, Mme FARIGOULE se permet de demander d'accorder une augmentation pour les associations qui en ont fait la demande au moins égal à l'augmentation du coût de la vie, ce qui est estimé à environ à 15 000,00 €. (le financement stagne depuis de nombreuses années). De plus Mme FARIGOULE et son groupe propose de réintégrer une subvention au Restaurant du cœur, SOS-amitiés et à l'ARIV... Elle se demande également si de nouvelles associations sont répertoriées sur la liste de la majorité ? Pour finir, elle demande à M. le Maire de revoir la subvention de CCAS, pour les mêmes raisons et plutôt que de diminuer la subvention de 20 000,00 € il est demandé de l'augmenter. Ceci serait la preuve de la politique sociale que M. le Maire dit faire à RIVE DE GIER par un acte réel.

Pour ce qui est des investissements, toujours rien de nouveau, d'innovant et de concret pour 2010 et toujours pas de plan pluriannuel d'investissement que Mme FARIGOULE réclame depuis plusieurs années pour avoir une vision d'avenir pour RIVE DE GIER, un cap... Pourtant, M. le Maire a certifié lors du Débat d'Orientation Budgétaire qu'il réaliserait son programme de mandat de faire de RIVE DE GIER « une ville incontournable ». Seules les études Duralex-Proudhon qui ne seront peut-être pas financées par Saint Etienne Métropole sont une nouvelle fois inscrites cette année mais tout reste à faire. Mme FARIGOULE se pose également la question de la nécessité de faire la totalité des travaux envisagé à la mairie cette année, elle est d'accord pour le remplacement des huisseries pour faire des économies d'énergie mais elle pense que le reste n'est peut-être pas prioritaire pour cette année. L'accroissement de l'endettement de la Ville est considérable pour atteindre cette année 25 millions d'€. Mme FARIGOULE dénonce cela depuis plusieurs années et aujourd'hui M. le Maire ne peut plus le nier. Par ailleurs deux autres inquiétudes pèsent sur les finances de la Ville. Tout d'abord, les élus communautaires de Saint Etienne Métropole ont refusé la taxe additionnelle que M. le Maire a d'ailleurs votée. Ce sont près de 6 millions d'€ de ressources nouvelles qu'il va falloir trouver et le programme d'économie de fonctionnement à hauteur d'1 million d'€ n'y suffira pas. Rappelons que l'équilibre budgétaire est une obligation légale, faute de quoi, l'agglomération serait placée sous la tutelle de M. le Préfet. Il faut donc s'attendre à une baisse du financement de Saint Etienne Métropole sur des investissements municipaux et la Dotation de Solidarité Communautaire. Deuxième inquiétude qui semble ne pas encore atteindre M. le Maire c'est la réforme, ou plutôt, la contre-réforme des collectivités territoriales que M. le Maire soutient. Cela s'explique par la fin des financements croisés, par la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions. Comment la Ville de RIVE DE GIER va-t-elle faire pour financer ses investissements ? Est-ce qu'elle compte sur l'Etat, alors que sa dette explose ? Est-ce encore les ripagériens qui vont payer ?

Pour conclure, Mme FARIGOULE remarque que les choix budgétaires de M. le Maire ne sont toujours pas à la hauteur des enjeux Sans surprise, Mme FARIGOULE et son groupe ne voteront pas le budget primitif 2010, qu'elle répète inadapte à la situation économique, sociale et environnementale de RIVE DE GIER, tout repose sur du sable ! Par ailleurs, elle aimerait terminer son intervention par un vœu : plutôt que de défendre les contre-réformes du gouvernement de M. SARKOZY, elle souhaite que M. le Maire défende l'intérêt des ripagériens, comme beaucoup de maires et leurs équipes municipales le font avec courage.

M. le Maire pense qu'on ne peut pas vouloir l'augmentation de la Taxe Professionnelle et en même temps défilé dans la rue pour défendre les salariés parce que le chômage est élevé. Il faut trouver un juste équilibre entre ce qui est possible ou non. 99 % des entreprises du territoire ne sont pas au CAC 40 mais ce sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME). M. le Maire est favorable au remplacement de la Taxe Professionnelle par une fiscalité plus adaptée à la situation, plus cohérente. Ceux qui, aujourd'hui, sont les moins pénalisés sont les grands groupes, il y a donc une vraie difficulté car les grandes entreprises ne payent pas la juste valeur de ce qu'elles devraient payer, il est nécessaire de s'adapter aux entreprises, il y a un besoin de cohérence pour la fiscalité locale. Si la Ville fait appel à des entreprises privées c'est qu'une grosse partie de celles-ci interviennent sur des secteurs particuliers tels que le matériel, l'éclairage, la production et les différentes études. Il faut un juste équilibre entre la mission du service public et le maintien du réseau des entreprises privées (BTP, architecture). Pour ce qui est des associations les subventions ne sont pas encore attribuées, les montants définitifs seront votés en janvier mais M. le Maire indique que personne n'aura moins mais il ne peut pas dire qui aura plus, il tient compte des demandes des présidents des Conseils d'Administration et les subventions seront étudiées au cas par cas. Enfin, la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne diminue pas mais il y a un réajustement suite aux inondations, le budget est conforme aux actions menées par le CCAS et M. le Maire estime difficile de le lui faire reprocher. En 1995, sept salariés étaient employés au CCAS et aujourd'hui il y en a une vingtaine, la première chose qui a été créée est la Maison de l'Insertion et la Ville a signé une convention concernant la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, RSA qui est reconnu par toutes les institutions (Conseil Général, Ville,...). On ne peut accuser M. le Maire de ne pas prendre part en matière d'aide sociale car RIVE DE GIER vient en appui du Conseil Général sur ce dossier et Mme FARIGOULE ose prétendre qu'il n'y a pas de vision d'avenir ? Le programme électoral repose aussi sur un dossier majeur de 48 millions d'€ : l'ANRU.

Pour Mme FARIGOULE, cela n'est pas nouveau car ce dossier faisait déjà partie intégrante du précédent mandat.

M. le Maire lui répond que le dossier ANRU s'étend jusqu'en 2014, le défi a été relevé par la commune, seule RIVE DE GIER a autant investi. M. le Maire lui explique que la Ville contribue au financement de ce dossier, et que le plus important est qu'il soit mené à son terme.

La commune est en train de travailler sur le site DURALEX, des études sont en cours mais pour ce qui est de la maîtrise foncière il est indispensable de mettre la pression. L'étude de cette année aura pour objectif l'aménagement de l'espace et la maîtrise foncière est confiée à EPORA.

Une étude, dans le cadre du FISAC est lancée pour le réaménagement, le maintien et le développement de l'axe commercial de Saint-Jean jusqu'à la gare SNCF.

L'étude du site COUZON est menée par EPORA via Saint Etienne Métropole, la Ville étudie le site dans le but de le préserver. Le dossier a certes du retard mais M. le Maire rappelle qu'en 2008 la commune a connu des inondations, mais l'objectif est d'aboutir à un projet avant 2014.

Mme FARIGOULE ne voit pas de vision d'avenir, pourtant M. le Maire fait ce qu'il peut pour lui ouvrir les yeux à travers son action quotidienne. Tous les projets validés par la majorité ont été réalisés, si les autres communes en font autant comment expliquer que RIVE DE GIER soit la seule commune à voir sa population augmenter et que des projets immobiliers soient en cours sur la commune ? M. le Maire indique à Mme FARIGOULE qu'elle n'en trouvera pas car la seule commune qui fasse cela c'est RIVE DE GIER ! Les gens ont confiance dans cette Ville (investissement, installation), les tarifs scolaires sont au plus bas et il en va de même pour ceux de la cantine, il n'y a pas d'autres villes comme RIVE DE GIER. Les centres sociaux et le cinéma abondent dans ce sens. Le budget de la Ville est sans doute compliqué mais il est à destination de la population, chacun a le droit à ses opinions.

M. le Maire vit actuellement trois budgets :

- celui du Conseil Général qui est très contraint,

- celui de Saint Etienne Métropole qui connaît une vraie problématique d'équilibre liés notamment aux investissements réalisés antérieurement.

- et celui RIVE DE GIER où pour M. le Maire cela est un grand moment de bonheur, 500 000,00 € vont être supprimé à Saint Etienne Métropole et 40 000,00 € à RIVE DE GIER, ce n'est pas la commune la plus malheureuse de France et même si ce n'est pas le meilleur budget il est beaucoup plus facile que celui d'autres collectivités.

Mme FARIGOULE souhaite préciser un point important : elle n'a pas dit que tout allait mal à RIVE DE GIER mais qu'une mauvaise gestion de Ville ainsi que de ses ressources y était faite. Elle demande à M. le Maire d'être plus ambitieux et d'avoir un réel projet, la commune a des lycées exceptionnels tels que René CASSIN ou encore Georges BRASSENS qui correspondent aux attentes des élèves, RIVE DE GIER attire une population venant de Lyon et cette dernière ne doit pas accepter de vivre dans ces conditions de vie actuelle. Mme FARIGOULE a envie d'autres choses notamment l'amélioration du cadre de vie, M. le Maire ne doit pas déformer ses propos mais Mme FARIGOULE rappelle qu'il y a un potentiel sur la Ville et que sa population est très attachante, elle n'est pas contre la réforme mais elle estime qu'il s'agit d'une mauvaise réforme qui est mal agencée parce que les concitoyens payent la valeur électoraliste mais que l'Etat se désengage. Par conséquent, Mme FARIGOULE ne veut pas livrer la Ville aux marchands ! Il y a besoin d'un équilibre, un très grand nombre d'entreprises extérieures travaillent pour la commune mais celles-ci ne se limitent pas qu'au secteur ripagérien. Mme FARIGOULE demande à M. le Maire de choisir plus d'entreprises sur le secteur concerné, cela est à initier dans toutes les politiques, un équilibre est souhaitable et si une augmentation de la commande publique a lieu elle ne doit pas se faire au détriment du service public. Beaucoup d'élus sont bénévoles et donne de leur temps, l'ANRU est un projet communal mais il n'est pas récent, il enregistre beaucoup de retard mais il est nécessaire de l'améliorer avec l'intégration de projets dans le contexte global du Grand Pont. La Ville doit être à même de rénover le Centre Social Armand LANOUX que M. le Maire a toujours refusé d'intégrer au projet mais Mme FARIGOULE souhaite parler de l'avenir et non du passé. L'ANRU n'est donc pas un projet nouveau.

M. le Maire explique à Mme FARIGOULE que le choix des entreprises s'effectue selon les conditions de légalité. De plus, sur un certain nombre d'entreprises les secteurs d'activités n'existent pas sur la commune. Enfin la Ville ne pouvait pas repousser les travaux effectués sur l'Hôtel de Ville car il s'agit de la mise aux normes du bâtiment, de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Enfin, M. le Maire n'a jamais dit qu'il ne voulait pas rénover le centre social LANOUX.

Mme MASSON souhaite faire part au conseil municipal d'une réaction à chaud. Elle constate qu'un chiffre a été occulté par M. GOURBIERE, l'autofinancement diminue de 20,00 % mais les frais financiers s'élèvent à 1 250 000,00 € et ce chiffre n'est pas dans l'article du journal d'aujourd'hui. Les frais augmentent et la capacité d'autofinancement équivaut à 1/4 du produit fiscal soit 1/4 de ce que chaque ripagérien paye à la commune. La linéarité de l'imposition de la commune fait apparaître que le taux d'imposition est plus important que la base fiscale. Mme MASSON a donc une vision différente de ce qui est présenté ce soir. RIVE DE GIER est une Ville où il y fait bon vivre mais dans certains quartiers il y fait mauvais vivre. L'opposition désire aborder les problèmes de sécurité sur la commune pour l'année 2010 et en ce qui concerne le centre ville il est nécessaire de se poser les bonnes questions.

M. le Maire rappelle à Madame MASSON que la détermination des bases fiscales n'est pas de sa compétence. L'analyse sur la base fiscale, M. GOURBIERE l'a expliqué elle est de 33,00 % inférieure, c'est une erreur politique du précédent Maire étant donné que les logements sociaux ont été privilégiés sur la commune. Seulement 40,00 % de la population payent des impôts et cela est le reflet d'un choix de la précédente municipalité. La mixité est un principe mais il y a des pouvoirs d'achats différents (faible, moyen, très grand), la population ne fuit pas très loin, vers des communes alentours telles que Saint Martin la Plaine ; Saint Joseph ou Génillac. M. le Maire désire que les ripagériens restent sur la commune même si cela est très long à réaliser. Il demande à Mme MASSON de tenir le même discours à l'ensemble de ses collègues maires, elle prétend qu'il y a tout les défauts du monde à RIVE DE GIER mais il s'agit de la seule commune qui n'augmente pas la fiscalité, il faut par conséquent tenir le même discours dans toutes les communes, elles ont toutes un contexte difficile et M. le Maire se bat tout les jours pour le développement des services et la fiscalité fera l'objet d'un débat, ce n'est plus politique c'est logique.

Mme MASSON explique que les taux d'impôts sont inscrits mais qu'il manque les bases fiscales. Elle a en sa possession toutes les bases fiscales et elle constate que RIVE DE GIER est une commune onéreuse avec un résultat élevé.

Pour M. le Maire les ripagériens ne payent pas plus qu'il y a vingt ans, il y a eu une erreur de gestion dans la commune car ceux qui demandent la diminution des taux sont ceux qui réclament la taxe additionnelle. Il faut savoir trouver le juste équilibre, la commune a été appauvrie par l'ancien maire. Le développement de la commune est nécessaire et M. le Maire rappelle à Mme MASSON qu'ils n'ont pas les mêmes orientations politiques, ce qui est logique.

Mme MASSON n'a pas remis en cause la fiscalité de la commune mais elle demande un état lisible et exploitable car la présentation qui a été faite est une présentation partielle, les taux impôts y sont inscrit mais pas la base fiscale il n'y a qu'un élément mais cela n'est pas la réalité, le classement de la commune n'est donc pas visible et le débat ne peut pas avoir lieu.

M. le Maire explique à Mme MASSON qu'il ne pourrait donner que le chiffre global sans distinguer les quartiers qui sont classés de façons différentes par les services fiscaux, il est donc dans l'incapacité de donner des bases fiscales linéaires. La commune a des valeurs en habitant qui sont différentes selon le quartier, Les Vernes, le Mouillon et la Boirie n'ont pas les mêmes bases fiscales.

Mme MASSON se propose de donner les éléments correspondant à M. le Maire.

M. le Maire lui rétorque qu'il n'en a pas besoin, ce sont les données de l'INSEE et cela n'intéresse personne. La base fiscale donnée ne veut rien dire, M. le Maire n'y voit aucun intérêt car il a en sa possession la base moyenne et il ne souhaite rien ajouter de plus.

Mme MASSON indique qu'elle va travailler sur cette base fiscale et elle demande à M. le Maire de ne pas interpréter ce qu'elle a dit au début de son intervention.

M. POINT prend la parole et trouve difficilement compréhensible qu'on ne présente que des taux car les bases à RIVE DE GIER sont toujours très basses. M. POINT parle en euros (en sommes réellement déboursées) et précise que les ripagériens ne payent pas plus qu'ailleurs tout en bénéficiant de services que n'ont pas certaines communes qui nous entourent.. Des informations nous ont été données par l'adjoint aux finances sur les différentes strates mais malheureusement les sources sont inconnues, s'agit-il de la préfecture ? de l'UMP ? L'année dernière M. POINT avait sollicité les adjoints sur ce qu'ils voulaient faire, sur les objectifs à atteindre dans le cadre de leur délégation et du programme sur lequel ils se sont engagés face aux électeurs. M. le Maire est très bien préparé car il sait que l'opposition est pertinente, il s'est donc préparé à faire une fois de plus l'inventaire des réalisations mises en œuvre avec le produit des impôts et les autres recettes. Heureusement que des choses sont faites car à quoi servirait l'argent ? La chose est déjà visible avec DURALEX car s'il s'agit de l'argent de Saint Etienne Métropole cela est intéressant mais ce n'est pas la commune qui finance. M. le Maire prétend que les HLM sont le reflet de la précédente municipalité, M. POINT n'est pas de cet avis, ils ont vu le jour avec M. HEMAIN et cela est une très bonne chose car il fallait loger les nombreux ouvriers de la ville et il n'y avait aucune salubrité dans le centre ville. Lorsque M. POINT était adolescent, les commerçants habitaient le quartier du Grand Pont lequel était synonyme de confort et aujourd'hui ? Le Grand Pont fait référence aux logements sociaux, il faut enrayer sa ghettoisation. Pour M. POINT, M. le Maire est un comédien et il trouve cela lamentable, ce débat n'est pas le reflet de la réalité ce n'est qu'une caricature. L'opposition n'a pas les mêmes opinions politiques que M. le Maire et elle est là pour ça, il s'agit de sa mission, elle n'est pas là pour faire plaisir à la majorité. Même si les membres du conseil municipal se respectent en tant que personnes il faut savoir trancher au moment du vote sur les orientations budgétaires qui témoignent de volontés et de choix politiques différents..

M. POINT souhaite à présent intervenir au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste. Il remarque que ce budget 2010 est historiquement marqué par les changements de fiscalité et de prélèvements sociaux qui sont au cœur d'une bataille idéologique sur les enjeux de financements publics. L'orientation est à la baisse du taux des prélèvements obligatoires alors que les besoins explosent. En France, depuis 2002, les dispositions prises par la droite auront pour effet de réduire en 2010 de 30 millions d'€ les recettes de l'Etat. En 2010, s'ajoutera un cadeau de 11,70 millions d'€, conséquence de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP). Mais 2010 ne se présente pas pour

tous les contribuables sous les mêmes auspices. Les citoyens moyens devront payer 2,6 millions d'€ au titre de la taxe carbone, véritable nouvelle taxe sur la consommation, sorte de TVA sociale alors que les entreprises ont trouvé le moyen d'y échapper. C'est dans ce contexte de transfert de fiscalité que M. POINT analyse ce budget 2010, qui lui est présenté ce soir et qui marque l'appauvrissement de la commune. Pourquoi dit-il appauvrissement ? Tout d'abord, il y a la toute dernière étude publiée par l'INSEE qui montre un niveau de revenu particulièrement faible à RIVE DE GIER (le revenu net moyen est de 15 300,00 €/an contre 22 700,00 €/an en région Rhône Alpes mais avec une forte précarité sur deux quartiers de la Ville, revenu annuel médian de 5 632,00 € pour le Grand-Pont et 6 566,00 € pour le centre-ville). M. POINT peut ainsi mesurer les difficultés pour certains ripagériens qui vivent avec le quart du revenu moyen de la région et qui sont dans l'attente d'un emploi et de la reconquête économique que la majorité municipale annonce depuis 1996 ! Parallèlement, il constate que le budget du Centre Communal d'Action Sociale marque en 2010 une baisse de 4,00 % comparé à l'an dernier, certes année difficile avec les inondations mais en 2009 la crise a aussi fortement frappé. Dans les chiffres du budget 2010, l'appauvrissement se caractérise par la forte baisse de l'autofinancement, lequel évite pourtant le recours à l'emprunt. Cet autofinancement est chiffré à 1,60 millions d'€ alors qu'il était de 2,30 millions d'€ en 2005 soit une baisse de 30,00 % en cinq ans et un manque à gagner de 700 000,00 € ! Cette somme représente deux ans de facture d'énergie de la municipalité ! Autre sujet d'inquiétude, la capacité de la commune à rembourser ses emprunts : en 2009, RIVE DE GIER a remboursé 2 176 791,00 € en capital et en 2010 la Ville prévoit de rembourser 1 825 000,00 € soit une baisse de 16,00 %. Cela ne veut pas dire que la dette diminue de la même façon ! Bien au contraire ! Le budget 2010 prévoit un nouvel emprunt de 3 millions d'€ qui est donc supérieur à la capacité de remboursement du capital, ce qui signifie que la dette va encore s'aggraver et être plus lourde mécaniquement de 1,17 millions d'€. Autre poste qui indique une aggravation de la santé financière de la commune : les charges financières qui ne cessent d'augmenter (1 250 000,00 € en 2010, 1 154 200,00 € en 2009 contre 857 000,00 € en 2008 soit 45,00 % en deux ans.). Ces sommes payées aux banques, pour notamment les lignes de trésorerie à taux variables, pèsent sur les dépenses et donnent moins de possibilités pour les services publics de la Ville. Appauvrissement, dit M. POINT, à lecture du budget d'investissement marqué par les opérations qui se chiffrent à 4 460 000,00 € (dont une intervention à la Médiathèque liée aux événements et une autre sur le quartier du Grand Pont qui est le lancement d'une rénovation promise dès 1997). Compte tenu que les subventions d'investissement ne représentent que 13,00 % du budget, ce qui est très bas, les opérations lancées par RIVE DE GIER en 2010 vont lui coûter plus cher. Elles impliquent un nouvel emprunt important et génèrent une baisse de l'autofinancement ! C'est dire si la question évoquée en préambule du financement des services publics sur la base de la répartition des richesses est posée ! Dans ces conditions, M. POINT et son groupe assiste donc à une baisse des moyens d'action pour la commune sans que M. le Maire et la majorité municipale ne trouvent à redire de la politique gouvernementale. Au contraire M. le Maire s'est ouvertement déclaré favorable dans cette enceinte à la suppression de la taxe professionnelle ! Cette orientation libérale se traduit par de plus en plus d'externalisation. M. POINT remarque que les contrats de prestations de service avec les entreprises sont budgétés à hauteur de 431 000,00 € en 2010 contre 374 000,00 € en 2009 soit + 15,00 % en période d'austérité. Il est va de même pour la structure salariale. La rémunération principale des personnels titulaires chapitre 64111 marque une baisse de 2,00 % en cumul, en revanche la rémunération des non titulaires est en hausse de 8,00 % (90 000,00 € en 2009 contre 833 000,00 € en 2010). M. POINT et son groupe affirme leur opposition à la politique de la majorité municipale et évidemment ils voteront contre ce budget en appelant de leurs vœux la prise en compte des besoins qu'ils ont exprimé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, besoins largement amplifiés par les conséquences de la crise économique et par la politique gouvernementale qui aggrave les difficultés économiques et sociales vécues par les ripagériens.

M. le Maire ne souhaite pas se répéter, la majorité et l'opposition ont des divergences politiques évidentes. M. le Maire n'entend rien y changer. M. le Maire est surpris que M. POINT découvre le chiffre du revenu moyen sur la commune. Les chiffres cités ne sont pas innocents.

M. POINT remarque néanmoins une aggravation depuis que Mr Charvin est à la tête de la ville !

M. le Maire n'est pas d'accord, les chiffres de 1995 ont été réactualisés et celui du Revenu de Solidarité Active (RSA) a été rajouté. M. le Maire connaît les chiffres !

M. POINT ne découvre pas les chiffres mais il constate simplement une aggravation, il demande à M. le Maire de se connecter sur le site de l'INSEE pour le voir par lui-même.

M. le Maire lui rappelle que ces amis politiques sont très bien placés à Saint Etienne Métropole et il demande à M. POINT de les contacter. M. le Maire a rencontré Mme SASSO et ils travaillent actuellement ensemble. De plus, les chiffres prennent en compte les ménages et la municipalité sait très bien ceux qui se situent en zone Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS).

M. BONY précise à M. le Maire que le jour de Noël n'est pas encore arrivé et qu'il va falloir attendre pour ouvrir ces cadeaux. Pour M. BONY c'est un compte de Noël qui est présenté ce soir, le fait d'indiquer les sources semble nécessaires pour un peu plus de sérieux car M. BONY craint d'autres interprétations ou comparaisons. Chaque ville a sa propre histoire politique et M. BONY souhaite préciser que lors des changements de municipalité à gauche ces dernières ont trouvé des situations d'endettement particulières. M. le Maire ne peut le nier car cela est démontré à Saint Etienne Métropole et au Conseil Général. Il défend la réforme des collectivités territoriales mais M. BONY rappelle que le gouvernement UMP décentralise. A RIVE DE GIER la situation du CCAS est particulière mais M. BONY constate une aggravation de la crise, les Restos du Cœur enregistrent une augmentation de 15,00 %. Et M. BONY se félicite que cette année la Ville ait fait une analyse des besoins sociaux mais il faut également répondre aux innovations sociales. Il ne faut pas oublier l'idée d'une épicerie sociale. Le projet doit voir le jour en 2010, il faut donc le faire avancer cette année, M. BONY pense que la Ville ne se donne pas les moyens. Sur le service public, il existe un fort modèle social dans le pays. M. BONY constate que le bureau de Poste du quartier du Grand Pont diminue ses horaires d'accueil, M. le Maire en a été informé par le directeur de La Poste mais il n'en a pas alerté le conseil municipal ni les usagers. Autre élément que M. BONY souhaite aborder, les plans de la Médiathèque il se félicite qu'ils aient été présentés ce soir mais qui décident ? Qui travaillent sur ce projet ? Quelle commission culture débat du sujet ? M. BONY ne comprend pas la méthode de travail de M. le Maire car en associant tout le monde ce dernier est plus efficace, il est inquiet de la suite des événements. Sur la fermeture de la cantine scolaire de l'école Jean Moulin là encore aucune explication n'a été donnée, il est nécessaire de trouver les moyens pour répondre aux besoins des concitoyens de façon efficace et la Ville ne maintient même pas le service minimum pour la cantine scolaire. Pour ce qui est de l'animation sur la commune M. BONY s'interroge : après la disparition du Festival de Jazz ne peut-on pas réfléchir afin de le remplacer par une autre initiative ? Le travail sur la culture électronique a été réduit à néant, l'animation est réduite et M. BONY trouve cela dommage étant donné que la Ville est pleine de ressources et qu'elle mérite d'être développée. Il n'y a aucune vision de cela dans le budget présenté, des contradictions sont faites dans les propos de M. le Maire. Les investissements font l'impasse sur les tarifs, Saint Etienne Métropole à été mis en échec par la droite et M. THIOLLIERE et M. BONY est très inquiet pour 2010. M. le Maire est en effet à la moitié de son mandat et il ne lui reste que trois ans pour finaliser ses projets et M. BONY ne voit pas comment il peut y parvenir. M. BONY est inquiet à cause des politiques pratiquées sur la Ville et non par la commune elle-même.

M. le Maire rassure M. BONY et lui demande de ne pas être inquiet car il y a des gens responsables qui s'occupent de la situation et de M. BONY étant donné que ce dernier s'ingère dans tout. M. le Maire ne le critique pas mais M. BONY a sollicité un financement pour une nouvelle association. Il rappelle également que M. THIOLLIERE n'est pas son « chef » (M. THIOLLIERE est membre du Parti Radical ce qui n'est pas le cas de M. le Maire), il ne porte pas de jugement sur l'endettement ou pas des communes mais il n'a pas voté d'investissement pharaonique avec Saint Etienne Métropole. Lors de la présidence de M. THIOLLIERE il y avait un exécutif pluraliste il faut donc mettre l'endettement sur le dos de l'exécutif et non sur celui d'un seul homme. Concernant le volet social, M. BONY était présent lors du Conseil d'Administration du CCAS. Les Restos du Cœurs n'ont quand à eux pas à se plaindre étant donné qu'ils sont logés par la Ville. Le cinéma est bénéficiaire ce qui s'explique par une demande de plus en plus forte. M. BONY donne des leçons concernant la précédente municipalité mais il ne peut enlever à la présente municipalité son cœur. Que M. BONY se rassure, la Ville n'est pas en si mauvais état que cela.

Mme HATTERER insiste sur le fait qu'il est très difficile d'avoir des informations concernant les mouvements de grève. Pour la mobilisation du 19 l'état des lieux a été communiqué au service le 18 à 11 h 30 ce qui est par conséquent difficile à organiser. Par sécurité Mme HATTERER a décidé de fermer toutes les structures. A l'occasion du premier mouvement de grève de l'année le personnel d'animation du service périscolaire s'était rendu sur son lieu de travail et il n'y avait pas de grévistes, le personnel est par conséquent reparti à son domicile. La municipalité n'a pas les éléments et le service minimum d'accueil ne la satisfait qu'à moitié.

Lors du précédent conseil municipal M. BONY avait déjà évoqué ce problème, il ne remet pas en cause le service minimum d'accueil mais ce jour la cantine scolaire était fermée et aucune information n'a été transmise. M. BONY propose une structure d'information via les parents d'élève délégué car les parents ont tous découverts surpris que leur enfant ne pourrait pas manger à la cantine à midi. M. BONY demande la mise en place d'une structure pour que les choses se passent de la meilleure façon possible. Lorsque M. BONY évoque Saint Etienne Métropole M. le Maire parle de stratégie mais il est face à une contradiction : il faut reporter les investissements sur la fin de mandat de même que l'autofinancement alors que le gouvernement UMP est en échec. Saint Etienne Métropole fait face à la réalité des choses. Concernant les Restos du cœur M. BONY ne donne pas de leçons mais un indicateur afin de répondre à la demande croissante qui est de plus en plus préoccupante, il est nécessaire de travailler sur les véritables besoins.

M. le Maire ne désire pas revenir sur les Restos du cœur mais concernant Saint Etienne Métropole il faut arrêter de tenir ce discours. Pour ce qui est des remontées de compétence cela n'a pas été demandé par RIVE DE GIER mais par Saint Etienne Métropole pour obtenir un contingent fiscal plus important et M. le Maire est d'accord sur le fond mais des discussions financières sont en cours et M. le Maire est très ouvert, alors pourquoi pas. Il a lu le courriel de M. POINT sur ce sujet et il précise qu'il ne souhaite pas la privatisation du service public. Il demande une nouvelle fois à M. BONY de prendre contact avec ses amis membres de l'exécutif de Saint Etienne Métropole qui demandent à revenir à un système de régie. M. BONY ne fait donc pas confiance à ses amis politiques alors que M. le Maire leur accorde la sienne ? Il faut arrêter la démagogie en écrivant des choses inconséquentes. M. BONY n'a pas confiance dans le transfert de compétence, M. le Maire peut en discuter mais ce n'est pas RIVE DE GIER qui va décider c'est Saint Etienne Métropole.

M. POINT remarque que M. le Maire dit n'importe quoi, il faut faire attention dans cette affaire car elle concerne deux services municipaux qui fonctionnent bien, qu'en sera-t-il de l'autofinancement de la commune une fois le transfert effectué ? Qu'est ce qui certifie que la majorité d'aujourd'hui sera celle de demain ? Ce n'est qu'un intérêt marchand car il est fort probable qu'un jour ou l'autre ce ne soit qu'un transfert aux marchands en dépassant peut être la vision des intérêts du service public. Il faut voir les perspectives d'avenir et cela ne remet pas en cause l'intervention de M. BONY.

M. le Maire s'étonne car M. POINT reconnaît ce qu'il a écrit mais il dit le contraire.

M. POINT dit simplement que les majorités peuvent changer et que les lobbys effectuées par les marchands pour faire main basse sur les services publics ne sont pas à négliger .

M. le Maire réitère ses propos en indiquant que la discussion sur le transfert de compétence est du ressort de Saint Etienne Métropole. M. POINT défend ses amis mais il pense qu'ils seront battus lors des prochaines élections ? Il faut faire confiance aux autorités du pays, M. le Maire n'a jamais vu cela. Si Saint Etienne Métropole signe une convention pourquoi les compétences remonteraient à des entreprises privées ? M. le Maire ne peut accepter cela car la gestion s'effectue à l'échelle territoriale. M. le Maire demande à l'opposition plus de cohérence car ce n'est pas à lui d'aller défendre la politique de Messieurs VINCENT, KIZIRIAN et PETIT.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget primitif 2010 concernant le budget principal de la Ville.

Rapport n° 09-12-04 : Budget annexe eau - Vote du budget primitif 2010 (Annexe 2)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Le budget annexe de l'eau s'équilibre à 1 566 000,00 € en section d'exploitation et à 679 000,00 € en section d'investissement.

EXPLOITATION

DEPENSES

Les charges à caractère général ont été maîtrisées par rapport à l'année dernière à hauteur de 631 380,00 €. Les travaux d'entretien des réseaux se poursuivent et de nouvelles dépenses de fonctionnement sont nécessaires pour l'exploitation de la station de traitement d'eau comme l'achat des produits de traitement.

La section d'exploitation comprend également les charges de personnel (300 000,00 €), les charges financières correspondant aux intérêts de la dette (198 000,00 €) et des opérations d'ordre (246 000,00 €).

RECETTES

Le maintien des tarifs de l'eau voté par le conseil municipal permet d'inscrire en recettes la somme de 1 505 000,00 €.

Le service des eaux assure, par obligation réglementaire, une part des missions du service assainissement, à savoir le calcul de la taxe d'assainissement, la facturation de cette taxe, le secrétariat et les renseignements y afférent. De fait, par une délibération n° DEL-2008-056 du 30 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'une facturation au service assainissement d'une part du coût salarial des agents assurant ces missions. Ceci permet de prévoir une recette supplémentaire à hauteur de 30 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Pour l'exercice 2010, le plus gros des crédits d'investissement concernent les travaux sur le réseau d'eau (B. Brunon, Jangelaude, Michelet, Cité Couzon), la fin de la réhabilitation du réservoir Les Flaches Maniquet et de l'aménagement de la nouvelle station de traitement de l'eau

Les travaux et études ont été budgétés à hauteur de 398 000,00 €.

Le remboursement du capital est en hausse à hauteur de 165 000,00 € en raison du nouvel emprunt contracté sur 2009.

RECETTES

L'autofinancement composé des dotations aux amortissements pour 246 000,00 € est complété par une prévision d'emprunt de 348 000,00 € afin de financer la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 631 380,00 €	Chapitre 70 : 1 495 000,00 €
Chapitre 012 : 300 000,00 €	Chapitre 77 : 10 000,00 €
Chapitre 014 : 110 000,00 €	Chapitre 013 : 30 000,00 €
Chapitre 65 : 78 000,00 €	Chapitre 042 : 31 000,00 €
Chapitre 66 : 198 000,00 €	
Chapitre 67 : 2 620,00 €	
Chapitre 042 : 246 000,00 €	
TOTAL : 1 566 000,00 €	TOTAL : 1 566 000,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement

Chapitre 16 : 165 000,00 €	Chapitre 16 : 348 000,00 €
Chapitre 20 : 43 000,00 €	Chapitre 040 : 246 000,00 €
Chapitre 21 : 355 000,00 €	Chapitre 041 : 85 000,00 €
Chapitre 040 : 31 000,00 €	
Chapitre 041 : 85 000,00 €	
TOTAL : 679 000,00 €	TOTAL : 679 000,00 €

M. POINT note que lors de la décision modificative qui a été soumise en octobre 2009, il soulignait les difficultés également rencontrées sur ce budget annexe malgré les lourdes et successives augmentations du prix de l'eau décidée pour partiellement autofinancer la station. Un nouvel emprunt était décidé de 1 738 160,00 € pour boucler les investissements et l'autofinancement était ramené à zéro ! Le budget 2010 illustre bien l'aggravation des difficultés à trouver de nouvelles recettes avec la fermeture des entreprises consommatrices d'eau et une vente aux abonnés en étonnante stabilité d'une année sur l'autre (1 250 000,00 €). Le budget 2010 de l'eau se caractérise par :

- une absence d'autofinancement,
- une explosion des charges financières (intérêts de la dette) de + 92,00 % (198 K € en 2010 contre 102 K € en 2009)
- un nouvel emprunt de 348 000,00 € supérieur à la capacité de remboursement de capital qui est chiffrée à 165 000,00 €
- une hausse de 88,00 % de la proportion des emprunts assortis de conditions particulières (45 000,00 € en 2009 et 85 000,00 € en 2010). M. POINT et son groupe voteront contre ce budget annexe de l'eau en demandant néanmoins à la majorité qu'elle fasse réaliser les travaux nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel devant intervenir sur les lieux de production ou de stockage de matière chimique.

M. le Maire lui affirme que cela est prévu.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget primitif 2010 concernant le budget annexe eau.

Rapport n° 09-12-05 : Budget annexe assainissement - Vote du budget primitif 2010 (Annexe 3)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à 1 003 000,00 € en section d'exploitation et en section d'investissement.

EXPLOITATION

DEPENSES

Hormis les frais de personnel (80 000,00 €) et les charges à caractère général (580 000,00 €), la section d'exploitation comprend des charges financières (80 800,00 €) et des opérations d'ordre (170 500,00 €) qui permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 58 500,00 €.

RECETTES

Le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2010 permet d'envisager une recette de 950 000,00 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

La poursuite des travaux d'entretien sur le réseau de la commune se traduit par une inscription de 820 000,00 € de travaux, d'achat de matériel et d'études. Le remboursement de la dette en capital représentera 110 000,00 €.

RECETTES

Le virement (58 500,00 €), le Fonds de Compensation de la TVA (83 000,00 €) et les opérations d'ordre (170 500,00 €) correspondent à l'autofinancement et viennent compléter le financement par l'emprunt de 691 000,00 €.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 580 000,00 €	Chapitre 70 : 950 000,00 €
Chapitre 012 : 80 000,00 €	Chapitre 042 : 53 000,00 €
Chapitre 014 : 23 200,00 €	
Chapitre 65 : 10 000,00 €	
Chapitre 66 : 80 800,00 €	
Chapitre 042 : 170 500,00 €	
Chapitre 023 : 58 500,00 €	
TOTAL : 1 003 000,00 €	TOTAL : 1 003 000,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 16 : 110 000,00 €	Chapitre 10 : 83 000,00 €
Chapitre 20 : 20 000,00 €	Chapitre 16 : 691 000,00 €
Chapitre 21 : 800 000,00 €	Chapitre 040 : 170 500,00 €
Chapitre 26 : 20 000,00 €	Chapitre 021 : 58 500,00 €
Chapitre 040 : 53 000,00 €	
TOTAL : 1 003 000,00 €	TOTAL : 1 003 000,00 €

M. POINT émet des remarques, quasiment identiques à celles du budget de l'eau. L'autofinancement marque une baisse de 21,00 % par rapport à celui du budget précédent bien que les recettes de fonctionnement soient en hausse de 5,00 % ce qui confirme une réelle déperdition des ressources. Après la décision modificative n° 3 d'octobre 2009 marquée par un emprunt de 393 257,00 €, nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, le budget 2010 relance un nouvel emprunt de 691 000,00 € alors que sur le même budget le remboursement en capital n'est approvisionné qu'à hauteur de 110 000,00 €. La Ville emprunte plus que ce qu'elle ne peut rembourser et cela se traduit par une menace à terme de l'équilibre financier des deux services dont les recettes sont assises par des redevances et des tarifs payés par les ripagériens, lesquels ont fortement évolué ces dernières années. Avec les mêmes argumentations que pour le budget de l'eau, M. POINT et son groupe voteront contre ce budget de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget primitif 2010 concernant le budget annexe assainissement.

Rapport n° 09-12-06 : Eau et assainissement - Vote des tarifs 2010
Rapporteur : R. FRAIOLI

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2009 sur 2010, pour mémoire :

- frais fixes : 10,00 € HT/an
- location compteur : Ø15 10,731 € HT/an
Ø20 11,846 € HT/an
Ø25 26,979 € HT/an
Ø30 29,325 € HT/an
Ø40 41,056 € HT/an
Ø50 108,106 € HT/an
Ø60 125,515 € HT/an
Ø80 218,421 € HT/an
Ø100 293,262 € HT/an
- redevance eau : 1,22 € HT/m³,
- redevance assainissement : 1,63 € HT/m³,
- taxe prélèvement : 0,04 €,
- redevance pollution domestique : 0,19 €,
- modernisation réseau de collecte : 0,13 €.

M. FRAIOLI précise que les ripagériens ont consommé en moyenne 1 100 m³ d'eau.

M. POINT et son groupe ne participeront pas au vote de ces tarifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n° 09-12-07 : CyberEspace - Vote des tarifs 2010
Rapporteur : G. OCTROY

Adhésions et cartes :

Le tarif 2010 de l'adhésion au CyberEspace est de 2,00 €, le prix de la carte est de 1,00 €. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Le tarif de l'adhésion et celui de la carte sont dissociés. En cas de perte de sa carte, l'adhérent devra racheter celle-ci au tarif précédemment indiqué.

Impressions :

Les tarifs pour l'impression sur feuille A4 standard sont les suivants :

- 10 centimes pour une impression en noir et blanc,
- 20 centimes pour une impression en couleur,
- 40 centimes pour une impression en couleur pleine page.

Une réduction de 5 centimes par feuille est applicable dans le cas où l'adhérent choisit d'utiliser des feuilles de papier recyclées (selon le stock disponible).

Parcours d'apprentissage :

Le CyberEspace propose des parcours d'apprentissage de 10 séances d'une heure trente. Un parcours coûte 45,00 €. En fonction de l'affluence, il est possible de n'acheter qu'une séance au prix de 5,00 € / séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour le CyberEspace tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n° 09-12-08 : Cinéma Le Chaplin - Vote des tarifs 2010

Rapporteur : G. OCTROY

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs du cinéma municipal Le Chaplin (en concertation avec le cinéma Lumière de Saint Chamond) pour l'année 2010 de la manière suivante :

- plein tarif : 6,50 €,
- tarif réduit : étudiants, retraités, handicapés, chômeurs, famille nombreuse, carte spéciale EDF : 5,50 €,
- enfants de -12 ans : 4,00 €,
- cart'écrans (carte de fidélité du Cinéma Lumière et du Cinéma Chaplin) : 4,00 €,
- scolaire : 3,50 €,
- ateliers cinéma : 2,00 €,
- carte d'abonnement de 3 places : 15,00 € soit 5,00 € la place,
- carte d'abonnement de 10 places : 45,00 € soit 4,50 € la place,
- carnet comité d'entreprise 10 places adultes : 50,00 €,
- carnet comité d'entreprise 10 places enfants : 40,00 €,
- leçon de cinéma : 3,00 €.

Les dispositifs nationaux appliqués au cinéma Le Chaplin (les tarifs sont donnés à titre indicatif car ils sont fixés au niveau national) sont les suivants :

- collègue au cinéma : 2,50 €,
- lycéens au cinéma : 2,50 €,
- fêtes du cinéma,
- printemps du cinéma,
- rentrée du cinéma.

Modes de paiements acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, carte M'RA, ciné chèque, chèque culture, carnet culture de l'université Jean Monnet, chèque vacances, chèque grac (4,70€).

M. ROYON prend la parole et explique que ses propos sont une façon de redire ce qui a été dit en commission culture. Pour la diffusion des tarifs, il est surprenant que la Ville n'est pas une meilleure communication. Il est surpris par le fait que des jeunes disent ne rien avoir à faire sur RIVE DE GIER. Pourquoi ne pas discuter de ce qui peut être proposé à la culture ? Le prix d'une place de cinéma sur RIVE DE GIER est beaucoup moins cher que dans les grosses succursales telles que Saint Etienne ou Brignais. M. ROYON trouve dommage que rien n'est été mis en place pour les jeunes surtout en milieu scolaire. Comment la Ville va-t-elle développer sa politique culturelle ? Il n'y a pas besoin d'avoir fait de grandes études ni de faire de grandes choses, le cinéma est une communication vers le public. La Ville a une visibilité à donner, il n'y a pas d'accès direct du site Internet de la commune à celui du cinéma alors que beaucoup de ripagériens ont accès à Internet, il est dommage que ce lien culturel ne soit pas connu.

M. le Maire explique à M. ROYON que le site Internet de la Ville va être restructuré en y incluant toutes les déclinaisons de la vie municipale et de la collectivité. Pour une meilleure communication M. le Maire propose d'afficher les tarifs à l'entrée du cinéma mais après il ne voit pas comment mieux communiquer sur le sujet.

M. OCTROY indique que les tarifs sont déjà affichés mais que lorsque les gens ne sont pas au courant la communication est toujours remise en cause. La Ville peut toujours s'améliorer mais les informations se trouvent facilement surtout pour des adolescents qui ont accès à Internet. Les tarifs sont attractifs mais la qualité de programmation est également spécifique, un gros investissement est à noter de la part de l'équipe du cinéma et de l'association qui travaille avec elle. La commune travaille sur l'aspect qualitatif et pas seulement sur les tarifs. Comme M. ROYON l'a souligné le cinéma de RIVE DE GIER est l'un des moins chers et même si ses tarifs augmentent ils sont maintenus à un taux très bas pour assurer une meilleure qualité de diffusion.

M. BONY constate un retour en arrière vis-à-vis de l'année précédente où la Ville avait augmenté ses tarifs de 10,00 %. Heureusement que la même hausse n'est pas répercutée cette année. Toutefois une baisse des dispositifs nationaux est à noter il passe de 2,70 € l'année dernière à 2,50 € cette année. M. BONY note également que le cinéma est bénéficiaire, pourquoi ne pas avoir anticipé sur ses coûts ? Pourquoi ne pas diminuer ses tarifs ou tout du moins les modérer ? Sait-on au moins pourquoi la participation de l'Etat baisse ?

M. OCTROY lui répond qu'il n'est pas en possession des informations mais qu'il accepte les tarifs tels qu'ils sont. Il ne souhaite pas revenir sur le débat de l'année dernière mais pour la diminution des tarifs la Ville anticipe sur ce qui peut arriver, la Ville ne met pas les bénéfices dans sa poche ! RIVE DE GIER anticipe pour que le cinéma puisse financer son nouveau matériel, il ne faut pas se laisser dépasser. Les tarifs restent raisonnables mais il faut être en mesure de répondre aux évolutions du cinéma. Les prix ne doivent pas faire des bons inconsidérés d'où la nécessité d'être dans la justesse. Les bénéfices sont rassurants pour faire face à l'avenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs du cinéma municipal Le Chaplin tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n° 09-12-09 : Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) - Mise en place d'un fonds de concours
Rapporteur : N. GOURBIERE

Il y a lieu d'envisager des travaux d'alimentation C4 120 KVA et C5 9 KVA pour la Salle Polyvalente du Grand Pont.

Conformément à ses statuts (notamment l'article 2) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

<u>Détail</u>	<u>Contribution commune</u>		
	Linéaires	Valeur unitaire	Montant
Forfait contributif C5			670,50 €
Alimentation B.T.			0,00 €
C5 (9KVA) - Logement du gardien			670,50 €
Forfait contributif C5			2 968,00 €
Coût complémentaire			0,00 €
C4 (TJ 120 KVA) - Salle Polyvalente			2 968,00 €

TOTAL

3 638,50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- prend acte que le Syndical Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL), dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d' "Alimentation C4 120 KVA et C5 9 KVA - Salle Polyvalente" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le linéaire réellement exécuté,
- décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur 09-12-10 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la direction de la Police Municipale
Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Suite à la décision de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour la direction de la Police Municipale, une personne a été recrutée sur ce poste.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer, au 1^{er} janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012.

Postes à supprimer	Postes à créer
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

M. POINT demande depuis plusieurs années de quantifier le travail du service de Police Municipale car ce service doit être soumis à un rapport d'activité porté au moins à la connaissance des élus. Les phénomènes de délinquance et d'incivilités sont récurrents et même progressent et aucun bilan d'action de la police municipale n'a été fait à ce jour et la Ville décide de créer un nouveau poste ? M. POINT ne sait pas où veut aller la municipalité, la Police Municipale devait avoir de nouveaux locaux mais aujourd'hui rien n'a changé. Pour M. POINT la Police Municipale n'est présente que sur le papier car la réalité est différente (formations, absences, arrêts maladies, etc.). Pourquoi la Police Municipale ne dispose t-elle que d'un seul véhicule ? Les locaux actuels ne sont pas adaptés à un travail de confidentialité, les investissements de l'année 2010 s'élèvent à 10 000,00 €. M. POINT est d'accord pour défendre les emplois mais son groupe ne participera pas au vote car il ne voit pas où veut aller la commune. Avant de renforcer l'effectif, il faut savoir objectivement quel a été le bilan d'activité ?

M. le Maire explique à M. POINT que la Police Municipale se compose dorénavant de six agents dont deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). La somme de 10 000,00 € est nécessaire

pour que ce service s'équipe un minimum, et qu'une somme plus importante est réservée pour l'aménagement de bureaux plus fonctionnels au cours de l'année 2010.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la création, au 1^{er} janvier 2010, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapport n° 09-12-11 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le Secrétariat Général
Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Un agent contractuel a été affecté sur un emploi permanent au Secrétariat Général, en remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation à sa demande.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer, au 1^{er} janvier 2010, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} janvier 2010, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapport n° 09-12-12 : Régime indemnitaire (Annexe 4)
Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, il convient de délibérer sur l'enveloppe accordée au titre du régime indemnitaire pour l'année à venir.

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié ainsi que l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux primes attribuables,

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- d'adopter le règlement du régime indemnitaire des agents de la Ville de RIVE DE GIER,
- de dire que les attributions individuelles seront déterminées en fonction des responsabilités assumées par chaque agent, et modulables tel que précisé dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire,
- de préciser qu'un arrêté individuel viendra fixer pour chaque agent le montant des primes et indemnités,
- d'adopter le montant du régime indemnitaire pour 2010 à 500 000,00 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement, chapitre 012.

M. POINT rappelle à M. le Maire que lors du conseil municipal du mois d'octobre, ce dernier s'était engagé à lui communiquer l'organigramme des services or à ce jour il n'a toujours rien reçu. M. POINT souhaite poser une question de fond : le Comité Technique Paritaire (CTP) a-t-il été consulté pour le régime indemnitaire ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. POINT s'étonne de cela étant donné que le CTP a été reporté au 04 janvier 2010 !

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une délibération de principe et que le CTP a été annulé pour cause de congés des agents.

Pour M. POINT , cela n'est donc pas urgent.

M. le Maire lui répond que si car le vote du budget a lieu ce soir.

M. POINT estime que M. le Maire profite du régime indemnitaire pour passer en force mais les premières conclusions ne donnent pas satisfaction et M. POINT demande un avis éclairé car les organisations syndicales sont contre.

M. le Maire comprend que M. POINT votera contre la délibération mais n'a pas connaissance que les syndicats soient opposés à cette délibération..

M. POINT rectifie ces propos en indiquant qu'il ne participera pas au vote de ce rapport.

M. le Maire ne fait que demander l'inscription de l'enveloppe du régime indemnitaire au budget et il souhaite que M. POINT cesse d'affirmer que les salariés se plaignent.

M. POINT indique à M. le Maire que s'il change la délibération son groupe et lui-même prendront part au vote.

M. le Maire lui répond par la négative.

M. BONY remarque un changement dans les propos de M. le Maire et ce d'un conseil municipal à un autre. Il demande le vote du régime indemnitaire avec une somme globale mais à qui va-t-elle aller ? Comment sera-t-elle redistribuée aux agents ? Tout cela est très flou et M. BONY aimerait échanger sur le sujet. De plus, M. le Maire connaît sa position sur les bas salaires, la Mairie est le premier employeur de la Ville, son impact est donc très important sur la population. M. BONY requiert plus d'éléments et que la pression soit mise afin de donner un 'coup de pouce' aux bas salaires de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane), à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- adopte le règlement du régime indemnitaire des agents de la Ville de RIVE DE GIER,
- dit que les attributions individuelles seront déterminées en fonction des responsabilités assumées par chaque agent, et modulables tel que précisé dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire,
- précise qu'un arrêté individuel viendra fixer pour chaque agent le montant des primes et indemnités,
- adopte le montant du régime indemnitaire pour 2010 à 500 000,00 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement, chapitre 012.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 09-12-13 : Désignations des représentants aux Conseils d'Administration des différents établissements publics ou privés

Rapporteur : M. le Maire

Représentants au Conseil d'Administration du lycée Georges BRASSENS :

Par une délibération n° DEL-2008-032 du 14 mars 2008, le conseil municipal avait désigné Mme Martine HATTERER comme membre titulaire et M. Cédric VARENNE comme membre suppléant du Conseil d'Administration du lycée Georges BRASSENS.

Il s'avère que les Conseils d'Administration des établissements scolaires du primaire et du secondaire se réunissent tous durant les mêmes périodes scolaires et souvent les mêmes jours.

De ce fait Mme HATTERER, donnant la priorité aux Conseils d'Administration des écoles primaires, compétence première de la commune, ne peut que très rarement participer au Conseil d'Administration du lycée Georges BRASSENS et son suppléant M. VARENNE, en raison de ses activités professionnelles ne peut se rendre suffisamment disponible pour représenter la Ville dans ce Conseil d'Administration en lieu et place de Mme HATTERER.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Colette GEORGES comme suppléante de Mme HATTERER au Conseil d'Administration du lycée Georges BRASSENS.

Représentants au Conseil d'Administration de la crèche SI LA SOL :

La crèche SI LA SOL est une nouvelle structure qui a ouvert ses portes au printemps 2009.

Il convient de désigner les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mlle Emmanuelle CHEYTION comme membre titulaire et Mme Geneviève FAVERGEON comme membre suppléant du Conseil d'Administration de la crèche SI LA SOL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les désignations des représentants aux Conseils d'Administration des différents établissements publics ou privés telles que désignées ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n° 09-12-14 : Proudhon - Ilot n° 3 - Accord entre la Ville et Bâtir et Loger

Rapporteur : M. le Maire

Le réaménagement du secteur Proudhon / L'Arzelier rentre dans sa dernière phase. La Ville interviendra directement sur l'aménagement de la voirie et des réseaux. La société d'HLM Bâtir et Loger lancera la troisième et dernière phase de construction. Cette phase consiste en la réalisation d'un immeuble comprenant 13 logements et d'un local commercial.

Les deux premières tranches ont été réalisées dans le cadre juridique de baux à construction. Cette forme juridique ne permettrait pas au preneur de vendre les surfaces commerciales et le contraindrait à le louer pendant toute la durée du bail (en général 50 années) ce qui n'est pas son métier.

Afin de contourner cette difficulté et de permettre l'équilibre de l'opération, tout en valorisant le foncier apporté par la collectivité, il est proposé par Bâtir et Loger d'échanger le terrain d'assiette. Cette troisième tranche se réalisera en partie sur les sections cadastrées AC 209, 210, 214, 215, 216, 217, 218 et 219 en échange de la surface commerciale de 84,82 m² (boutique de 73,78 m² et réserve de 11,04 m²), livrée hors d'air, hors d'eau. La valeur de ce local est estimée, en l'état de livraison, à 90 000,00 €.

M. POINT souhaite savoir si la Ville va louer les habitations construites.

M. le Maire lui répond que cela sera à la location ou à la vente.

M. ROYON s'interroge : dans quelles mesures une boulangerie sera-t-elle sûre d'être installée ? Comment la Ville peut elle faire en sorte qu'elle puisse être maintenue dans le quartier ? Comment cela va-t-il se passer pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). M. ROYON trouve dommage que les habitants aillent acheter du pain industriel qui n'est pas toujours de qualité. Il a le sentiment que cela diffère du projet initial. La municipalité n'est pas unie dans une volonté de quelque chose qui aurait du sens (esthétique, développement), qu'en est-il de l'aspect végétal ? Les architectes proposent une image et ils réalisent ce qu'ils veulent. Ce quartier est au cœur de la Ville, comment donner une autre image de marque à la Ville ? L'aspect du quartier peut avoir un impact sur l'image de la Ville, il n'y a aucune ligne conductrice dans la réflexion de l'équipe municipale, cela n'est pas esthétique. M. ROYON fait référence au lotissement de La Marianne qui ne s'inscrit pas dans le paysage, tout est décousu, il n'y a pas de ligne directrice.

M. le Maire explique à M. ROYON que la qualité architecturale est en train d'être mise en place à travers la ZPPAUP, la Ville est en plein cœur du dossier et ces problématiques ont été intégrées à l'analyse. Pour les commerces la priorité est donnée aux boulangeries mais la Ville n'a pas de réponse en provenance de la famille DA ROCHA de s'installer dans de nouveaux locaux.

M. ROYON le comprend de par le coût que cela implique étant donné que M. et Mme DA ROCHA sont bientôt en retraite.

Pour M. le Maire cela représente un investissement mais si M. DA ROCHA souhaite revendre cela est son choix et s'il n'est pas intéressé par la proposition de la Ville il aura la somme convenue précédemment. La commune pourra alors faire des offres au secteur médical et paramédical. M. le Maire n'est toutefois pas très inquiet sur l'installation d'un commerce de bouche car cela est totalement spécifique à la ZPPAUP.

M. FRAIOLI indique qu'en lieu et place de la boulangerie DA ROCHA il y aura une placette fleurie.

M. GOURBIERE explique que le projet existe depuis plusieurs années mais que cela répond aux exigences de la coloriste de la Ville, de l'urbanisme et de la ZPPAUP qui a un rôle régulateur.

M. ROYON estime que les projets de la municipalité sont à des années lumières des projets initiaux, il fait notamment référence à celui de l'Eglise Notre Dame.

M. le Maire montre que le but est de s'y rendre à pieds car c'est un projet qui n'est pas adapté au véhicule.

M. ROUSSET s'indigne car les ripagériens se plaignent que les véhicules soient trop nombreux dans la Ville et lorsque les véhicules ne peuvent pas se rendre à des endroits précis ils se plaignent aussi. Pour ce qui est de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite M. ROUSSET s'interroge : comment pouvaient-elles se rendre chez M. DA ROCHA sachant qu'il a une marche juste à l'entrée de son commerce. Si ces personnes arrivent à y aller elles ne sont pas trop handicapées.

M. FRAIOLI prend la parole et explique que cela fait plusieurs fois que les commerces du chemin Durozeil connaissent des changements de propriétaires car les habitants les fréquentent peu.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de l'échange du terrain, propriété de la Ville, avec le local commercial construit par Bâtir et Loger en vue de réaliser la troisième tranche d'aménagement de l'ilot Proudhon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 09-12-15 : Création d'une commission communale d'accessibilité
Rapporteur : JL. ROUSSET

La loi 2005-102 sur l'accessibilité impose aux communes un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics et la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant 2015, avec diagnostics préalables.

Il est proposé au conseil municipal de créer, en application de l'article 46 de la loi 2005-102 et de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Locales, une commission communale d'accessibilité qui pourra apporter son avis sur le sujet.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et composée de membres dont la liste sera arrêtée par Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette liste :

Messieurs :	René FRAIOLI Jean-Louis ROUSSET André POCHART	}	Majorité (4 membres)
Madame :	Geneviève FAVERGEON		
Monsieur :	Vincent ROYON		
Madame :	Martine CORTINOVIS	}	Opposition (2 membres)

- 1 représentant de l'association APF ou d'une association agissant sur le sujet de l'handicap,
- 1 représentant de l'association UDAF ou d'une association agissant au nom des usagers et des familles,
- des personnes qualifiées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une commission communale d'accessibilité et valide la liste de ses membres telle qu'indiquée ci-dessus.

Rapport n° 09-12-16 : Déclaration préalable pour la Médiathèque municipale
Rapporteur : JL. ROUSSET

Conformément à la législation, le conseil municipal à l'unanimité autorise expressément Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes aux demandes et instructions concernant :

- la déclaration préalable : reconstruction de la Médiathèque et des Archives municipales.

Rapport n° 09-12-17 : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Lotissement "Les Coteaux de Gravenand"
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par manque d'informations ce dossier a été retiré de l'ordre du jour du présent conseil municipal. Il est par conséquent reporté au conseil municipal de janvier.

Rapport n° 09-12-18 : Avenant au marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation
Rapporteur : R. FRAIOLI

AVENANT N°5.

Le marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation (n°06SM964) a été confié à la société SOPAREC, par une délibération n°DEL 2006-106 du 27 juillet 2006, il portait sur un parc de 35 chaufferies.

Il a fait l'objet d'adaptation par avenants :

- n° 1 et 2 : pour rajouter les chaufferies du cinéma,
- n° 3 : pour prendre en compte les nouveaux statuts de SOPAREC,
- n° 4 : pour rajouter la chaufferie du Centre Social Henri Matisse,
pour modifier les températures contractuelles des gymnases.

Il convient aujourd'hui de l'adapter par avenant n° 5 pour prendre en compte :

- l'intégration de la chaufferie du gymnase St Exupéry,
 - Prestation P2 : 792 €HT/an
- la suppression des périodes "réduites" de l'annexe des Vernes.

Le marché passe de 74 677, 48 € HT à 75 469, 48 € HT pour les prestations P2.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement de l'avenant.

DIVERS

Rapport n° 09-12-19 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2009-127	25/11/2009	ASSISTANCE GESTION DE LA DETTE	<u>Entreprise</u> : ORFEOR <u>Montant</u> : 2 250,00 € HT soit 2 691,00 € TTC (Frais trimestriel)
DEC-2009-128	26/11/2009	TRAVAUX ELECTRICITE ANRU QUARTIER DU GRAND-PONT	<u>Entreprise</u> : ERDF ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France <u>Montant</u> : 50 068, 39 € TTC
DEC-2009-129	27/11/2009	REPARATION SUR 4 CASSES RESEAUX ASSAINISSEMENT	<u>Entreprise</u> : CHOLTON TP <u>Montant</u> : 14 841,53 € TTC
DEC-2009-130	27/11/2009	RENOUVELLEMENT CANALISATION ROUTE DE SAINTE CROIX A CHATEAUNEUF - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC CHOLTON	<u>Entreprise</u> : CHOLTON SAS <u>Montant</u> : 109 075,99 € HT
DEC-2009-131	03/12/2009	MAITRISE D'OEUVRE ASSAINISSEMENT CITE COUZON	<u>Entreprise</u> : STRUCTURE ETUDE DIAGNOSTICS INGENIERIE CONSEIL <u>Montant</u> : 3 229,20 € TTC
DEC-2009-132	03/12/2009	MAITRISE D'OEUVRE ASSAINISSEMENT IMPASSE MARREL	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 7 857,72 € TTC
DEC-2009-133	03/12/2009	MAITRISE D'OEUVRE ASSAINISSEMENT RUE JULES TOUSSAINT	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 3 501,29 € TTC
DEC-2009-134	03/12/2009	RENOVATION APPARTEMENT 11 RUE BURDEAU	<u>Entreprises</u> : Franck BOUCHER pour le Lot Platerrie- Peinture ISO RHONE ALPES pour le Lot Revêtement de Sols <u>Montants</u> : 7 462,01 € TTC pour le Lot Platerrie Peinture 1 786,11 € TTC pour le Lot Revêtement de Sols
DEC-2009-135	08/12/2009	CONVENTION ASSISTANCE CONSULTATION MARCHE D'ASSURANCES	<u>Entreprise</u> : SIGMA-RISK <u>Montant</u> : 2 800,00 € HT soit 3 348,80 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 09

Fait à RIVE DE GIER, le 5 juin 2010

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**